COMMISSION LOCALE DE L'EAU DE LA CANCHE COMMISSION QUALITE

Groupe de travail « Règlements d'assainissement » COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

Objet de la réunion :

Ordre du jour :

Présentation des documents de travail proposés pour la rédaction des troncs communs des règlements

Règlement des services d'assainissement collectif

Date: le 19 janvier 2012

Rédacteurs : Valérie CHERIGIE, animatrice de la Commission Locale de l'Eau

Personnes présentes :

Nicolas MORGANT, SIVOM de la Région d'Etaples ; Daniel DELASSUS, commune de Frévent ; Arnaud ROUSSELLE, communauté de communes du Pays d'Heuchin

Excusés : M. DUFOUR , SIVU Cousteau.

Vous trouverez ci-dessous les questions et remarques formulées lors de la réunion du 19 janvier 2012 pour la rédaction du tronc commun des règlements des services d'assainissement collectifs.

Les documents de travail sont consultables sur le site internet suivant : www.sagedelacanche, rubrique SAGE, Commission Qualité.

Projet de règlement du service public d'assainissement collectif :

Suite à la réunion du 10 octobre, Reprise à l'article 20

Article 17:

On ne connait pas aujourd'hui les modalités d'application de la PRE. Elle devrait être transposée dans le budget communal. Le GT propose de laisser cet article en attente de nouvelles informations.

Article 21:

Il peut être jugé abusif de faire payer les premiers contrôles dans la mesure où on perçoit la taxe d'assainissement.

24 : déversements

Une collectivité n'est pas obligée de reprendre des eaux usées non domestiques.

Article 25:

On confond souvent déversement et raccordement d'où l'intérêt de bien les définir dans les règlements.

Pas de convention spéciale de raccordement pour les petits volumes de déversement (moins de 6 000 m3).

Article 26:

Etablissements industriels : 2 branchements (eaux domestiques et eaux non domestiques) et éventuellement les eaux claires (pouvant être assimilées à du pluvial).

Ouvrage de transition pour accès et contrôles.

Article 27:

Pour information : *en ANC : au-dessus de 20 eqh, des résultats avec analyses sont demandés tous les 2 ans.*

Article 28:

Il ne faut pas être trop précis car les normes évoluent sans cesse. Mais il faut que les installations soient entretenues régulièrement.

Dimensionnement des pré-traitements : en fonction des surfaces collectées déterminant un débit décennal.

Pour les fécules : nécessaire à partir de 15 repas (à vérifier !!)

Article 29:

Actuellement de gros problèmes d'infection apparaissent dans les réseaux et affectent les personnels. Cas de Dunkerque en particulier.

Adéquation avec les objectifs de qualité.

Commentaires en parallèle à titre informatif ...

ANC: 2 solutions

- Le réglementaire par le sol
- Le rejet dans le réseau pluvial

Etude : recollement entre la réhabilitation et le nouveau système ; dans l'APD Pour déroger il faut l'étude qui va démontrer la non compatibilité avec une solution d'infiltration.

A ce stade, 2 autres réunions semblent nécessaires pour finaliser le document.

La prochaine séance est fixée au lundi 20 février 2012 à 14 h 30.